

EN DIRECT

du conseil municipal de Tramayes du 27/06/2019

Bulletin d'information n° 219

Avancement du PLUI

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, une rencontre a eu lieu avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées telle que la Chambre Départementale d'Agriculture. Il en ressort qu'il est encore nécessaire d'ajuster nos propositions de zonage afin, entre autre, de limiter l'impact sur les terrains agricoles. Si tout se passe bien, le projet de PLUI devrait être mis à l'enquête publique en fin d'année.

Transfert de compétences eaux à la communauté de communes

Suite à des lois récentes, il est demandé de transférer des compétences dans le domaine de l'eau et de l'assainissement à la communauté de communes sachant que ces transferts seront automatiques en 2026. Considérant que pour l'instant le syndicat des eaux de la Haute Grosne donne satisfaction pour la gestion de l'eau potable, le conseil municipal refuse de transférer cette compétence pour le 1^{er} janvier 2020. Par contre il accepte de donner à la communauté de communes la compétence de gestion des eaux pluviales.

Droit de préemption urbain intercommunal

La communauté de communes possède la compétence concernant le développement économique. Afin de pouvoir l'exploiter plus facilement, elle souhaite avoir le droit de préemption sur les ventes immobilières des parcelles situées en zones constructibles. Pour l'instant ce droit de préemption existe au niveau de notre commune. Craignant un conflit d'usage entre ces deux droits, le conseil sursoit à sa décision dans l'attente de renseignements complémentaires de la part de la communauté de communes.

Bilans financiers

Lors de l'inauguration de l'école le 6 juin dernier, les bilans financiers des travaux écoles et des travaux d'aménagements de la zone des Ecorces ont été présentés. En voici les grandes lignes :

	Ecole	Zones des écorces
Dépenses totales en TTC	2 590 288,89 €	296 403,03 €
Montant des subventions obtenues	658 706 €	70 059,44 €
Remboursement de TVA (estimation)	430 000 €	49 000 €
Montant emprunté sur 20 ans	900 000 €	
Montant du remboursement annuel de l'emprunt	52 672 €	
Financement par fonds propres (estimation)	601 583 €	117 343,59 €

Information sur le dossier ensileuse

A priori la commune va s'engager dans une procédure auprès de la cour de cassation afin d'avoir un assouplissement du jugement de la cour d'appel de Dijon.

D'autre part, la partie adverse, s'appuyant sur le dernier jugement de la cour d'appel, lance une nouvelle procédure afin d'obtenir un remboursement à hauteur d'environ 100 000 € des frais de réparation de l'ensileuse de la part de la commune de Tramayes.

Création de poste

Afin d'essayer d'avancer sur des réalisations communales, il a été proposé de créer un poste d'agent technique supplémentaire. Ce poste aurait pu être partagé avec le SIRTOM de la Vallée de la Grosne qui en aurait pris 15 h sur les 35 h hebdomadaires. Le conseil municipal demande une meilleure efficacité de l'actuel service technique communal et de fait sursoit à cette création de poste.

Questions diverses

*Suite à une demande de la « SARL à la Bonne Croûte » (boulangerie de Tramayes), le conseil municipal accepte de privatiser la place de parking située devant la boulangerie du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2019.

*Sur proposition du conseil municipal, le conseil d'école a acté qu'un travail pédagogique pourra être fait avec les élèves afin de trouver un nom à leur nouvelle école.

Désherbage des lieux publics

Depuis plus d'une année, nous sommes engagés dans une démarche sans pesticides. De fait, les conditions d'entretien des espaces communaux (rues, trottoirs, places, allées de cimetière ...) ont évolué et demandent plus de travail manuel.

En ce qui concerne les trottoirs, nous rappelons que l'entretien est de la responsabilité des riverains.

En ce qui concerne le cimetière, nous rappelons que les allées ne font pas partie des concessions attribuées aux usagers. Il est interdit d'y déposer des pots de fleurs ou d'autres types d'ornements afin d'en faciliter leur entretien.

Nuisances sonores

Le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage précise les horaires de tonte :

jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30.

le samedi, de 9h à 12h et de 15h à 19h.

le dimanche et jours fériés, de 10h à 12h

Cette réglementation concerne la tonte de pelouse et, plus globalement, toutes les activités bruyantes de jardinage et de bricolage. Outre les tondeuses à gazon, les tracteurs de pelouse et les robots de tonte, elle s'applique aussi aux coupe-bordures, aux taille-haies, aux débroussailleuses, aux tronçonneuses, aux scarificateurs, aux motobineuses, aux motoculteurs, aux aspirateurs et souffleurs de feuilles, aux broyeurs de végétaux, mais également aux perceuses, raboteuses, scies électriques et autres nettoyeurs à haute pression
<https://www.toutsurmesfinances.com/vie-pratique/a/a-quelles-heures-et-quels-jours-peut-on-tondre-sa-pelouse>

Entretien des haies

Nous rappelons que les haies longeant les voies et chemins communaux doivent être broyées le plus rapidement possible, afin de faciliter la circulation et améliorer la visibilité.

Permanence PETR

La permanence du jeudi 18 juillet est annulée. Coordonnées téléphoniques 03 85 20 91 10

Permanence de l'assistance sociale : coordonnées téléphoniques 03/85/59/03/18

Calendrier des manifestations

Samedi 6 juillet, tournoi de foot semi-nocturne

Samedi 6 juillet et dimanche 7 juillet déballage du Patrimoine

Judi 11 juillet, balade nocturne « sur les pas de Lamartine », Place de la Poste à 20 heures

Dimanche 14 juillet, concours de pétanque des Sapeurs Pompiers

Samedi 10 août et dimanche 11 août, déballage du Patrimoine

Judi 15 août, Marché gourmand de l'Office de Tourisme, et Tramayes dans la rue.

Samedi 7 et dimanche 8 septembre, Play In de la Fanfare.